

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA  
CLASSE D'USAGE COMMERCIAL « C3-2 » DANS LA ZONE AM-4 ET LES  
USAGES RÉSIDENTIELS « R1 » ET « R7 » DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1**

---

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. La grille AM-4 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [2] vis-à-vis la classe d'usage commerciale C3-2.  
  
[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]
4. La grille P-1 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [1] vis-à-vis les classes d'usage résidentiel R1 et R7.  
  
[La grille modifiée est jointe à l'annexe B du présent règlement de modification.]

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	9 janvier 2024
Adoption du premier projet :	9 janvier 2024
Assemblée de consultation :	6 février 2024
Adoption du second projet :	6 février 2024
Appel aux personnes habiles à voter :	7 février 2024
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 février 2024
Adoption du Règlement :	5 mars 2024
Certificat de conformité de la MRC:	15 avril 2024
Entrée en vigueur :	24 avril 2024

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Annexe A : Grille AM-4 modifiée**

		ZONE AM-4	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>		<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
● R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[2]
R7	Collectif	largeur min. (m)	
● R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>		<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>		isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>		<b>MARGES DE RECUL</b>	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	15
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>		<b>DENSITÉ</b>	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
●[3] C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>		espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>		<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
●[1] C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
<b>INDUSTRIEL</b>		hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>		<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
P1	Récréatif	Bande tampon autour de la piste d'envol des aéronefs art. 16.8	●
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>		<b>NOTES</b>	
● A1	Agriculture et activités agricoles	[1] Usage spécifiquement autorisé : Aéroport et ses activités connexes soit : entreposage et remisage directement reliés aux activités de planeurs, la réparation de pièces de planeurs et les activités récréatives et reliées aux activités de l'aéroport. Les usages liés à la fonction aéroportuaire et ses commerces connexes sont interdits.	
● A2	Élevage	[2] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m <sup>2</sup> .	
● A3	Élevage à forte charge d'odeur	[3] Limité à la sous-classe b) «Entreposage intérieur commercial» pour un bâtiment existant et non utilisé à des fins d'usage à la fonction aéroportuaire au moment de l'entrée du Règlement 10-301 modifiant le Schéma d'aménagement révisé	
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		
		<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Annexe B : Grille P-1 modifiée**

			ZONE	P-1
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
•[1]	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
•[1]	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
•	C1-2	Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE REcul</b>	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	90
	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
<b>INDUSTRIEL</b>			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
•	P1	Récréatif	PIIA	•
•	P2	Institutionnel & administratif		
•	P3	Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>			<b>NOTES</b>	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	A2	Élevage	[1] Usage autorisé uniquement sur le lot 6 565 388	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur	<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture	<b>Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022</b>	
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		